

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR YVES-ALAIN FLEURY, DEPUTE SUPPLÉANT (GROUPE PDC-JDC), INTITULEE "DIVISION SSA EN DOZIERE, QUEL EMPLACEMENT ?" (N° 2145)

Dans son message au Parlement relatif à l'octroi du crédit d'étude de 1,2 millions de francs en vue de la construction en Dozière du Centre de formation de la Division Santé-social-arts (DSSA) du CEJEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation), le Gouvernement s'engageait à procéder au contrôle et à l'ajustement du programme de construction servant à lancer le concours d'architecture et les études nécessaires à l'établissement d'un projet définitif chiffré pour ce complexe scolaire.

Cette précision du programme de construction comportait pour le concours d'architecture, notamment la détermination du périmètre du concours et la définition plus précise des conditions et des contraintes liées au site, en particulier celles dépendant de la carte des dangers aujourd'hui publiée.

Ainsi, dans le courant de l'année, le Canton, par l'intermédiaire de son groupe de transactions immobilières, a pris contact avec armasuisse immobilier qui gère les immeubles du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), propriétaire des parcelles no 2575 située à l'ouest du Centre professionnel et no 3717 située à l'est du Centre professionnel, pour connaître et définir les possibilités d'achat et d'utilisation de ces deux parcelles.

Jugée trop élevée, l'offre d'armasuisse immobilier pour la parcelle 2575 fera l'objet d'une éventuelle contre-proposition de la part du Canton en regard des contraintes liées aux mesures de protection contre les crues de la Sorne sur ce terrain. Selon le résultat des négociations l'Etat pourrait renoncer à cette acquisition.

Au sujet de la parcelle no 3717, le Gouvernement répond globalement aux questions posées. Armasuisse immobilier a confirmé par lettre du 13 novembre 2007 que les locaux du Centre militaire de Delémont demeurent indispensables pour les activités militaires déployées sur la place d'armes fédérale de Bure et qu'aussi bien le terrain que les bâtiments ne sont pas à vendre ni à louer au-delà de ce qui l'est déjà sur le court et moyen terme, et ce malgré certains projets de centralisation du matériel militaire à la place d'armes.

Au sujet des dispositions spécifiques pour parer aux inondations à prendre pour le futur Centre de formation DSSA, le Gouvernement intégrera pour le concours d'architecture et le développement du projet les données et cas échéant les prescriptions qui seront définies et arrêtées en fonction du résultat de l'étude "Carte des dangers des crues de la Sorne et mesures prévues", par les responsables de ce dernier dossier. Il est trop tôt pour dire si les contraintes et les mesures constructives directement liées au phénomène des crues en Dozière auront une influence sensible sur les coûts de réalisation du projet. Le coût et la nature de ces dispositions spécifiques dans le projet ne pourront être évalués que lorsque le projet retenu issu du concours sera développé.

Enfin pour conclure et compléter sa réponse, le Gouvernement vous rappelle que l'implantation du Centre de formation DSSA en Dozière doit encore être confirmée dans le cadre de l'étude menée actuellement pour le Gouvernement relative à une nouvelle cartographie et une redistribution des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire dans le Canton du Jura et qui pourrait aboutir à une autre solution que Dozière pour la DSSA.

Delémont, le 15 janvier 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod